

Commune de Rioux-Martin

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 septembre 2019 à 18 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – JALLET Bernard – VESSIERE Jean-François – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : CONDEMINÉ Timothée – BERNARD Sarah

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 27 mai 2019

Le compte rendu du 27 mai 2019 est validé par les élus.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charge Transférées (CLECT) du 28/03/19 concernant les attributions de compensation liées à la compétence « Bornes électriques »

Le Maire informe le conseil que la CLECT de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie 28/03/19 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation (AC) correspondant à la compétence « Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable ». Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au CGCT, soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le Maire présente le rapport de la CLECT « Bornes électriques » et invite le conseil à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : APPROUVE le rapport de la CLECT du 28/03/19 relatif à la compétence « Bornes électriques ».

Approbation du rapport de la CLECT du 28/03/19 concernant les attributions de compensation liées à la compétence « Affaires Scolaire » (financement des travaux dans les écoles).

Le Maire informe le conseil que la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne s'est réunie 28/03/19 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des AC correspondant à la compétence « Affaires Scolaire » : financement des travaux dans les écoles. Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au CGCT, soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le Maire présente le rapport de la CLECT « Affaires Scolaire » et invite le conseil à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : APPROUVE le rapport de la CLECT du 28/03/19 relatif à la compétence « Affaires Scolaire » (financement des travaux / écoles).

Approbation du rapport de la CLECT du 28/03/19 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence « Documents d'Urbanisme »

Le Maire informe le conseil que la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne s'est réunie 28/03/19 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des AC correspondant à la compétence « Documents d'Urbanisme ». Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au CGCT, soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le Maire présente le rapport de la CLECT du 28/03/19 « Documents d'Urbanisme » et invite le conseil à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : APPROUVE le rapport de la CLECT du 28/03/19 relatif aux « Documents d'Urbanisme ».

Modification des statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne concernant l'aire de repos d'Edon

Le Maire, rappelle que, parmi les compétences facultatives de la CDC figure la « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon ». Dans le cadre de cette compétence, la CdC est propriétaire de locaux réhabilités il y a près de 10 années par l'ex CdC Horte Lavalette.

Ces bâtiments sont composés de deux corps de bâtiment d'une ancienne ferme qui abritent un restaurant, un pôle d'information et un ensemble de sanitaires. Une extension située au sud contient des sanitaires complémentaires.

Une partie des locaux loués à un restaurateur nécessite aujourd'hui des travaux de mise aux normes. Sollicitée l'ATD 16 a estimé le coût de cette opération à 91 335 € HT. Lors des séminaires organisés sur l'évolution des compétences de la CdC, considérant le coût des travaux et l'implication de quotidienne de la commune dans la gestion du site, le Maire d'Edon avait proposé que la compétence soit transférée à la Commune.

Aussi, lors de sa réunion en date du 07/03/19, le Conseil Communautaire Lavalette Tude Dronne a décidé d'approuver le principe d'une restitution à la Commune d'Edon de la compétence « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon » et d'approuver la modification statutaire correspondante qui devra être soumise à l'avis requis de la majorité qualifiée des communes.

Conformément au CGCT, la modification des statuts de la CDC nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes de la CDC statuant à la majorité qualifiée, soit un accord être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la CDC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : APPROUVE la restitution de l'aire de repos d'Edon à la Commune d'Edon ainsi que la modification correspondante des statuts de la CDC Lavalette Tude Dronne.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Horte et Lavalette

Le Maire indique que le Conseil Communautaire de l'ex CDC Horte et Lavalette a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4/11/13. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga et Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11/05/15. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7/01/16. Conformément au code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu par le conseil communautaire de l'ex CDC Horte et Lavalette, le 4/07/16. Suite à la fusion des territoires au 01/01/17, la procédure de l'ancienne CDC d'Horte et Lavalette a été reprise par la CDC Lavalette Tude Dronne (LTD), compétente en matière de planification. Le Maire indique que par délibération du 27/06/19 la CDC LTD a approuvé le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLUi d'Horte et Lavalette et arrêté le projet de PLUi. Il explique que, conformément au code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis pour avis aux Personnes Publique Associées dont les communes de la CDC LTD.

Les Personnes Publique Associées consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le Maire présente le projet de PLUi d'Horte et Lavalette et déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis FAVORABLE concernant le PLUi d'Horte et Lavalette.

Motion concernant l'évolution des cartes des Trésoreries Publiques

Le Maire informe le conseil que Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics a indiqué souhaiter engager une démarche privilégiant « une réflexion globale, pluriannuelle, concertée et prenant en compte l'attente forte de nos concitoyens de bénéficier d'un service public plus proche d'eux mais aussi plus efficace ».

Le gouvernement indique vouloir souhaiter tirer parti des nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages (démarches en ligne, dématérialisation, travail à distance ...) pour refonder l'organisation et les actions territoriales différemment d'un côté concentrer et dématérialiser les tâches non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, permettant à l'Etat de réaliser des gains de productivité sans dégrader la qualité du service public (traitement des factures et des mandats...) et de l'autre apporter une offre de service nouvelle en augmentant les sites ou un accueil de proximité sera assuré, notamment dans les maisons France services ou dans les mairies, si les maires le souhaitent. L'extension de l'accueil sur rendez-vous améliorera la réponse apportée aux questions des contribuables. L'objectif est d'augmenter le nombre d'accueils de proximité de 30 % d'ici 2022.

En Charente, selon les services de l'Etat, cela se traduirait par une présence des services la Direction Générale des Finances Publiques dans 24 communes, soit 9 de plus qu'actuellement, dont 8 de plus parmi les communes de - de 3 500 hab. Le Maire indique qu'il s'agirait d'une première hypothèse de travail servant de point de départ pour une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus et ayant vocation à évoluer.

Concernant le Sud Charente (CDC 4 B et Lavalette Tude Dronne), le projet prévoit 5 accueils de proximité qui seront organisés au sein des actuelles Maisons de Services au Public et dont ni la fréquence d'accueil, ni même les services proposés ne sont connus et précisés. Ces accueils sembleraient destinés à tout public, la présence de Conseillers des Collectivités Locales qui seront présent au sein des locaux des sièges des 2 CDC (Touvérac et Montmoreau). La fréquence de ces permanences n'est pas précisée. Les services de gestion comptable de Barbezieux et Chalais seraient supprimés et le maintien, sur la Commune de Barbezieux, des seuls services fiscaux.

Qu'il s'agisse des usagers ou des collectivités locales, ce projet s'apparente à un recul des services publics de proximité pour les usagers (diminution des accueils) et les collectivités locales. Concernant ce dernier point, le Maire signale que l'AMF a saisi le Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour solliciter l'arrêt immédiat des fermetures des trésoreries. Cette demande est motivée par les difficultés provoquées par cette nouvelle carte, notamment concernant les modalités de paiement des services publics par les usagers, l'impact budgétaire de cette réforme, les charges induites étant transférées de l'Etat aux Collectivités et par la suppression d'un service de proximité. Par ailleurs, le Maire souligne la profonde inégalité objective dont le Sud Charente est victime par rapport à d'autres territoires du Département. Ainsi, alors que le Nord du Département voit le maintien de 2 unités de services de gestion comptable (Ruffec et Confolens), les services de gestion comptable de Chalais et Barbezieux sont supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Emet un avis défavorable au projet de nouvelle organisation des services des finances publiques / Sud Charente, Demande une égalité de traitement entre les territoires du Département, Demande le maintien des actuelles Trésoreries de gestion comptable sur le territoire Sud Charente (Barbezieux Chalais et Villebois Lavalette), ainsi que le maintien des services offerts par ces Trésoreries, Demande une négociation avec les services de l'Etat pour tenir compte des propositions qui seront faites par les élus locaux et Autorise le Maire à lancer toutes démarches pour porter les propositions du territoire pour aboutir à une organisation des services des finances publiques en Sud Charente concertée et équilibrée.

Contrat assurance groupe, agents CNRACL

Le Maire informe le conseil que dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires, passé par le Centre de Gestion de la Charente (CDG 16) pour le compte des collectivités auprès du groupement GRAS SAVOYE / AXA, la commune a adhéré au contrat couvrant les agents affiliés à la CNRACL.

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du CDG 16 qui explique que suite à une forte aggravation de la sinistralité, une franchise de 15 % des indemnités journalières sera mise en place par l'assureur GRAS SAVOYE / AXA à compter du 01/01/20 pour les contrats couvrant les agents affiliés à la CNRACL.

C'est pourquoi le Maire demande au conseil si notre commune souhaite continuer d'adhérer ou pas au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de continuer d'adhérer au contrat d'assurance groupe statutaire pour les agents CNRACL (GRAS SAVOYE / AXA), avec les modifications, à compter du 01/01/20.

Avenant à la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine départemental

Le Maire rappelle au conseil qu'une convention entre le Conseil Départemental de la Charente et la commune de Rioux-Martin, liée aux travaux d'aménagement sécuritaires et paysagers du bourg de Rioux-Martin, 2° et dernière tranche (entrées sur les RD 20 et 462 et centre bourg), a été signée le 26/09/18 (validée par la délibération n° 2018/31 du 04/07/18). Cette convention est relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental, au niveau de l'entrée Nord de Rioux-Martin, sur la RD 20, au niveau de l'entrée Sud de Rioux-Martin, sur la route départementale n° 462 et au niveau du centre bourg, en face de la halte aux randonneurs, sur le RD 20. Elle décrit les missions du maître d'ouvrage (commune), les dispositions financières, le descriptif des équipements, les prestations techniques, l'entretien des équipements...

Le Maire présente aujourd'hui un avenant à cette convention, qui complète **l'article 3, dispositions financières** :

- le CD participera au financement de cette opération par le versement d'un fonds de concours forfaitaire s'élevant à 23 100 € : fond de concours voirie pour la bande de roulement (voté en commission permanente le 27/09/19),
- un acompte de 70 % sera versé au vu de l'ordre de service de commencer les travaux et des photos attestant la pose sur le terrain de panneaux d'information sur la participation du Département et le solde sur présentation du PV de parfaitement achèvement complété et d'un certificat attestant des actions de communication.

Les autres dispositions de la convention du 26/09/18 sont inchangées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré : ACCEPTE de signer l'avenant n° 1 à la convention du 26/09/18 relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental (RD n° 20 et 462), pour les travaux d'aménagement sécuritaires des entrées et du centre bourg de Rioux-Martin, 2° tranche.

Virement de crédits / chauffage et climatisation Mairie

Le Maire expose au conseil le projet d'acquisition d'une pompe à chaleur et de radiateurs pour les locaux de la mairie. Cette dépense n'ayant pas été prévue lors du vote du budget primitif 2019 et afin de pouvoir en faire le règlement le moment venu, il est nécessaire de faire un virement de crédits de la façon suivante, à savoir :

- compte 2135/21, installation générale, agencements : + 4 000 €
- compte 2315/0100, aménagement du bourg : - 4 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré : ACCEPTE le virement des crédits proposés comme ci-dessus.

Site internet :

Depuis des années nous disposons d'un site internet, initialement gérée par la société « Mon Clocher », aujourd'hui « A3WEB ». L'outil utilisé, créé en 2001, utilise une technologie non maintenue, qui rend aujourd'hui obsolète son évolution et sa maintenance (arrêt des services le 31/12/2020).

A3WEB nous propose de migrer vers une nouvelle solution avec un nouveau design mais également une compatibilité sur PC, tablette et smartphone. Coût aujourd'hui : 60 € TTC / an. Demain : 120 € TTC / an d'hébergement + 90 € TTC / an (RGPD) + refonte : 990 € ou 1 188 € TTC (avec formation).

Le Conseil Municipal prévoira cette dépense lors du BP 2020.

Festivités de fin d'année :

La date retenue pour le repas de fin d'année et le Noël des enfants est le dimanche 15 décembre 2019.

Choix du même traiteur que l'année dernière : « Au bon Gout » de Lapouyade. Choix du menu « papilles gourmandes » à 28 € / personne + les feuilletés chauds pour 2 € supplémentaires par personne, avec un trou normand.

Changement gazinière de la cuisine de la salle des fêtes :

Il a été prévu 1 000 € dans le BP 2019, pour le changement de la gazinière de la cuisine de la salle des fêtes. Deux devis ont été envoyés par l'entreprise SILANES, une à gaz et une électrique. D'autres devis seront demandés.

Voirie :

- L'arrêté, fermant les pistes de DFCl du Retouble et de la Motte à Piniers sera prolongé d'une année supplémentaire, afin de protéger les pistes, créées ou restaurées.
- La nouvelle piste du Retouble restera fermée sauf utilisation forestière et services de secours.
- Le chemin des voituriers sera réouvert.
- Des ruches ont été installées chez Birot après accord du Maire.
- Le broyeur forestier a été passé chez Birot afin de garder ce site ouvert en milieu forestier.

Fin de réunion à 20 h 00